LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - BUREAU DU 05 OCTOBRE 2026

Numéro de la délibération	Objet	Décision
B2026-1005-01	CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU A POUZAUGES	Adoptée à l'unanimité
B2026-1005-02	MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES ET TRAVAUX POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY 2026 – 2027 – CHOIX DE L'ENTREPRISE	Adoptée à l'unanimité

Syndicat Mixte BASSIN DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
8 oct. 2026

Affiché le : 8 oct 2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261005-B2026_1005_01-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

1.1 Marchés Publics

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Bureau du 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à quatorze heure et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle de réunion du Syndicat Mixte Bassin du Lay à Mareuil-sur-Lay-Dissais, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ.

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLE, Président
Sud Vendée Littoral	M. Cédric GUINAUDEAU, Premier Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Lucien PILASTRE, Second vice-président
Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, Troisième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, Cinquième Vice-Présidente
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY, Sixième Vice-Président
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU, Troisième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX, Cinquième Membre du Bureau
Pays des Herbiers	M. Christian RONDEAU, Huitième Membre du Bureau

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	Mme Héléna MADORRA, Première Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Second Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, Quatrième Membre du Bureau
Pays de la Chataigneraie	M. Louis-Marie ROBINEAU, Sixième Membre du Bureau
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Septième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Brice ROBERT, Neuvième Membre du Bureau

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :
M. Pascal MEGE Directeur, MM. Pierre-Clément GUINOT et Benoît MARTIN du service technique

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cédric GUINAUDEAU

DATE DE CONVOCATION	14/09/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	14/09/2026	- en exercice : 16
		- présents : 10
		- votants : 10

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261005-B2026_1005_01-DE

B2026-1005-01 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU A POUZAUGES

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) coordonne l'Accord de Territoire (AdT) Lay amont 2025 – 2027. Dans ce programme de travaux, il est également Maître d'Ouvrage d'actions d'amélioration de l'état écologique des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, il prévoit des travaux de restauration de cours d'eau sur un affluent du ruisseau de la Grand-Vaud (affluent du Grand Lay), sur la commune de Pouzauges (85700). Ce tronçon est découpé en 3 secteurs, deux secteurs privés et un secteur public.

Les travaux sont inscrits à la dernière année du programme soit en 2027.

Pour réaliser ce projet, le SMBL souhaite être accompagné par un Maître d'Œuvre, qui sera chargé de :

- Réaliser les études de diagnostic nécessaires à la bonne réalisation du projet.
- Réaliser le projet PRO.
- Réaliser le Porter à Connaissance, les inventaires écologiques et répondre aux éventuelles demandes de compléments de la DDTM *(tranche optionnelle 1)*.
- Réaliser la phase de consultation des entreprises et le suivi des travaux (missions AMT, DET et AOR) *(tranche optionnelle 2)*.

Présentation et résultat de la consultation

- Marché procédure adaptée avec variantes acceptées,
- Dépôt sur marché sécurisé le 28 août 2026,
- Date limite de réception des offres : le 25 septembre 2026,
- 4 offres reçues dans le délai imparti (dont une avec variante),
- Critères de sélection des candidatures : 55 % Valeur technique et 45 % prix des prestations.

Après analyse des l'offres – synthèse

Nom de la Société	Note pondérée par critère		Note finale (sur 100 pts)	Classement
	Prix (45 points)	Valeur technique (55 points)		
SERAMA	44,0	29,5	73,5	4
HYDRO CONCEPT	41,3	45,0	86,3	1
OUEST AM'	42,6	15,8	58,4	5
ECOHYDRO	52,3	23,2	75,5	2
ECOHYDRO Variante	52,3	21,5	73,8	3

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261005-B2026_1005_01-DE

Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** l'offre de la société HYDRO CONCEPT pour un montant de 20 610,00 € HT,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
8 oct. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261005-B2026_1005_02-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

1.1 Marchés Publics

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Bureau du 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à quatorze heure et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle de réunion du Syndicat Mixte Bassin du Lay à Mareuil-sur-Lay-Dissais, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ.

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLE, Président
Sud Vendée Littoral	M. Cédric GUINAUDEAU, Premier Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Lucien PILASTRE, Second vice-président
Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, Troisième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, Cinquième Vice-Présidente
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY, Sixième Vice-Président
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU, Troisième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX, Cinquième Membre du Bureau
Pays des Herbiers	M. Christian RONDEAU, Huitième Membre du Bureau

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	Mme Héléna MADORRA, Première Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Second Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, Quatrième Membre du Bureau
Pays de la Chataigneraie	M. Louis-Marie ROBINEAU, Sixième Membre du Bureau
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Septième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Brice ROBERT, Neuvième Membre du Bureau

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :
M. Pascal MEGE Directeur, MM. Pierre-Clément GUINOT et Benoît MARTIN du service technique

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cédric GUINAUDEAU

DATE DE CONVOCATION	14/09/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	14/09/2026	- en exercice : 16
		- présents : 10
		- votants : 10

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261005-B2026_1005_02-DE

B2026-1005-02 – MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES ET TRAVAUX POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY 2026 – 2027 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Président indique que le marché actuel pour l'exploitation des ouvrages est arrivé à échéance mi-septembre 2026 et qu'il était nécessaire de relancer une consultation.

Le marché a pour objet :

- L'exploitation courante des ouvrages ;
- La surveillance réglementaire ;
- L'entretien préventif ;
- La maintenance corrective ;
- Les contrôles réglementaires ;
- Les essais périodiques ;
- La tenue des registres réglementaires ;
- L'assistance au maître d'ouvrage auprès des services de l'état ;
- La gestion des situations exceptionnelles.

Sur les ouvrages suivants :

Fluviaux :
- Barrage de Mortevieille situé sur la commune de la Bretonnière la Claye, sur le fleuve LAY
- Barrage de Moricq situé sur la commune d'Angles, sur le fleuve LAY

Estuariens :
- Barrage du Braud situé sur la commune de l'Aiguillon la Presqu'Ile
- Ouvrage de la Chenolette, située sur la commune l'Aiguillon la Presqu'Ile
- Ouvrage des Wagons situé sur la commune de Saint Michel en l'Herm
- Ouvrage de la Raque situé sur la commune de l'Aiguillon la Presqu'Ile

Qu'ils soient classés ou non, ils gèrent des niveaux d'eau de fleuve en crue comme en étiage et des niveaux de mer dans tous les états de marée. Ils participent directement à la protection des populations contre les submersions marines et contre les inondations fluviales du Lay. Ils requièrent donc une vigilance particulière dans leur suivi.

Présentation et résultat de la consultation

- Marché procédure adaptée,
- Contrat de 1 an renouvelable 1 fois soit 2 ans maximum,
- Dépôt sur marché sécurisé le 10 juillet 2026,
- Publication sur Ouest France et la centrale des marchés le 15 juillet 2026,
- Date limite de réception des offres : le 11 septembre 2026,
- 2 offres reçues dans le délai imparti,
- Critères de sélection des candidatures : 40 % Valeur technique et 60 % prix des prestations.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261005-B2026_1005_02-DE

Après analyse des l'offres – synthèse

Critères	VEOLIA	SAUR
Note prix /60	43,35	60,00
Note mémoire /40	31,50	25,50
TOTAL /100	**74,85**	**85,50**
CLASSEMENT	**2 ème**	**1 er**

Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SAUR pour un montant annuel estimé à 57 509,44 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
8 oct. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.